

## DELIBERATION 2016-38

LE 23 JUIN DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. CLAMOUSE A. procuration à FONTVIEILLE H. - M. SCIALOM D. procuration à Mme MASANET C. - M. PETIT E. procuration à Mme RENARD S. – Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. – M. NENCIONI S. procuration à Mme OMS M-L. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. -

**ABSENT** : M. CARABASSE P.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame VESSIOT Arlette a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX PERSONNES EN SERVICE CIVIQUE – MISSIONS CULTURELLES**

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, sachant que l'Etat verse une indemnité de 467,34 € minimum (avec parfois une bourse supplémentaire de 106,38 € par mois, selon des critères sociaux).

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et dans la définition de son projet d'avenir.

La Ville de Saint Jean de Védas dispose déjà d'un agrément délivré par la Direction Régionale Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (datant du 9 juillet 2015) pour une durée de 3 ans.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite accueillir deux personnes en service civique dans deux structures municipales, pour une durée chacune de maximum un an, à partir de septembre 2016 :

- le théâtre du Chai du Terral : pour des missions auprès des publics (relations publiques, médiation culturelle auprès de différents acteurs pour les spectacles et la galerie...);
- la médiathèque Jules Verne : pour des actions, adressées essentiellement aux scolaires, en lien avec le secteur jeunesse et avec l'éducation au multimédia.

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20160704-2016\_38-DE

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** l'accueil de deux personnes en service civique au Pôle Culture pour l'année 2016-2017 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**



**DELIBERATION 2016-39**

LE 23 JUIN DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. CLAMOUSE A. procuration à FONTVIEILLE H. - M. SCIALOM D. procuration à Mme MASANET C. - M. PETIT E. procuration à Mme RENARD S. – Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. – M. NENCIONI S. procuration à Mme OMS M-L. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. -

**ABSENT :** M. CARABASSE P.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame VESSIOT Arlette a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2015**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion pour l'exercice 2015.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 Juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **PREND ACTE** des résultats d'exécution du compte de gestion (en euros) :

<b>Compte de gestion 2015</b>				
<b>Résultats d'exécution du budget principal</b>				
	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2014</b>	<b>Part affectée à l'investissement sur l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2015</b>

		2015		
<b>Investissement</b>	- 586 042,98	0,00	324 299,90	- 261 743,08
<b>Fonctionnement</b>	1 392 227,14	1 392 227,14	699 153,77	699 153,77
<b>TOTAL</b>	<b>806 184,16</b>	<b>1 392 227,14</b>	<b>1 023 453,67</b>	<b>437 410,69</b>

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	<b>2 : M. ATLAN – Mme FABRY</b>

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DONNE ACTE** des résultats d'exécution du compte de gestion 2015 ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2015 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**




**DELIBERATION 2016-40**

LE 23 JUIN DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. CLAMOUSE A. procuration à FONTVIEILLE H. - M. SCIALOM D. procuration à Mme MASANET C. - M. PETIT E. procuration à Mme RENARD S. – Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. – M. NENCIONI S. procuration à Mme OMS M-L. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. -

**ABSENT :** M. CARABASSE P.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame VESSIOT Arlette a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MERLIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 juin,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif (en euros), lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte Administratif 2015</b>						
<b>Présentation synthétique en euros</b>						
<b>Libellés</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>		<b>Section d'Investissement</b>		<b>Total des Sections</b>	
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
<b>Reports de l'exercice 2014</b>			586 042,98		586 042,98	
<b>Résultats budgétaires de l'exercice 2015</b>	12 676 666,68	13 375 820,45	3 892 474,51	4 216 774,41	16 569 141,19	17 592 594,86
<b>Totaux</b>	<b>12 676 666,68</b>	<b>13 375 820,45</b>	<b>4 478 517,49</b>	<b>4 216 774,41</b>	<b>17 155 184,17</b>	<b>17 592 594,86</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>699 153,77</b>	<b>261 743,08</b>			<b>437 410,69</b>

- **PREND ACTE** de la présentation des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer ainsi :

## RAR 2015

## Présentation synthétique en euros

Libellés	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Total des Sections	
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
Total des restes à réaliser à reporter en N+1			274 782,61	82 863,00	274 782,61	82 863,00
Solde			191 919,61		191 919,61	

**Après examen et en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote :**

Pour	23
Contre	
Abstention	2 : M. ATLAN – Mme FABRY

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2015 ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Préfet, et Monsieur le Receveur Municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**




## **DELIBERATION 2016-41**

**LE 23 JUIN DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE SEIZE.**

**PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à FONTVIEILLE H. - M. SCIALOM D. procuration à Mme MASANET C. - M. PETIT E. procuration à Mme RENARD S. – Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. – M. NENCIONI S. procuration à Mme OMS M-L. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. -**

**ABSENT : M. CARABASSE P.**

**ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.**

**Madame VESSIOT Arlette a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2017**

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;  
Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 28 Juin 2012 ;  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 Juin 2016.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 28 juin 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la Commune.

La ville de Saint Jean de Védas a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2017, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 15,40 €

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 30,80 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 46,20 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 92,40 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : exonération
- enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> : 15,40 €
- enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 20 m<sup>2</sup> (réfaction de 50%) : 15,40 €
- enseignes supérieures à 20 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 30,80 €
- enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 61,60 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2016  
 Recu en préfecture le 04/07/2016  
 Affiché le  
 ID : 034-213402704-20160704-2016\_41-DE

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville, et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

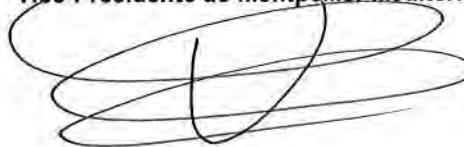
**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **INDEXE** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2017 ;
- **MAINTIENT** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget 2017 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**Isabelle GUIRAUD**  
 Maire de Saint-Jean de Védas,  
 Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole




## DELIBERATION 2016-42

LE 23 JUIN DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. CLAMOUSE A. procuration à FONTVIEILLE H. - M. SCIALOM D. procuration à Mme MASANET C. - M. PETIT E. procuration à Mme RENARD S. – Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. – M. NENCIONI S. procuration à Mme OMS M-L. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. -

**ABSENT** : M. CARABASSE P.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame VESSIOT Arlette a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que certaines voies de la commune, pourtant fréquemment utilisées, n'ont pas de dénomination.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ces voies :

**- Voie n°1 : Allée François Comiti**

Ancien combattant, il est mort en 1944 à l'âge de 22 ans. Sa famille habitait la maison située dans cette allée (ancien moulin du Pont de Lavérune). Son nom figure sur le monument aux morts de Saint Jean de Védas.

**- Voie n°2 : Chemin du Pont de la Fuste**

Permet de rappeler le nom du petit pont sur la Mosson.

**- Voie n°3 : Passage des Bugadières**

Bugadières est le nom occitan des lavandières. Les femmes du village qui lavaient le linge longeaient ce chemin qui menait à la Mosson.

**- Voie n°4 : Rond-point Maurice Bujon**

Les rues de la zone du Mas de Grille sont composées de noms d'anciens journalistes. Maurice Bujon (1910-2008), ancien résistant, journaliste, a été le premier rédacteur en chef de Midi-Libre en 1944 (nommé par Jean Bène) et est devenu le directeur pendant 40 ans de 1956 à 1996. Il a présidé la Fédération nationale de la presse française de 1976 à 1987.

**- Voie n°5 : Rue des Trasseurs**

Les trasseurs étaient les ouvriers des carrières chargés de "trasser" les pierres des carrières c'est à dire tirer la pierre, travail préliminaire de préparation du bloc à extraire : noter les contours, tracer le centre, percer les trous sur une ligne continue pour fendre la pierre, puis enfin dégager le bloc.

**- Voie n°6 : Rond-point de la Pistoie volante**

La pistole volante est le nom d'une histoire légendaire qui s'est déroulée en 1663 au moulin du Trou au bord de la Mosson. La pistole est le nom d'une pièce d'or magique qui avait le pouvoir de revenir dans la poche de son heureux possesseur après usage. Le nom de "pistoie volante" est resté dans l'histoire de la commune et a donné son nom à une course pédestre se tenant chaque année dans les garrigues védasiennes à la fin du mois d'avril.

**- Voie n°7: Passage Albert Londres**

Albert Londres (1884-1932) était un journaliste et écrivain français. Un des premiers journaliste-grand reporter, il définit l'idéal de la profession de journaliste et en reste une des grandes références. Depuis 1933, le prix Albert-Londres récompense les meilleurs journalistes francophones.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :****- AUTORISE** de dénommer les rues et places conformément au plan joint :

- Allée François Comiti,
- Chemin du Pont de la Fuste,
- Passage des Bugadières,
- Rond-point Maurice Bujon,
- Rue des Trasseurs,
- Rond-point de la Pistoie volante,
- Passage Albert Londres.

**- AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint-Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole




## DELIBERATION 2016-43

LE 23 JUIN DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. CLAMOUSE A. procuration à FONTVIEILLE H. - M. SCIALOM D. procuration à Mme MASANET C. - M. PETIT E. procuration à Mme RENARD S. – Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. – M. NENCIONI S. procuration à Mme OMS M-L. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. -

**ABSENT** : M. CARABASSE P.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame VESSIOT Arlette a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : CONVENTION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE SUR LE RENFORCEMENT DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT POUR ROQUE FRAISSE**

Par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2006, la Commune de Saint Jean de Védas a décidé de créer la ZAC de Roque Fraisse.

La Commune a confié l'aménagement et les équipements des terrains de cette ZAC à la SERM par le biais d'une concession publique d'aménagement.

Dans un premier temps, aucun renforcement du réseau d'assainissement n'avait été envisagé par Montpellier Agglomération.

Suite à une nouvelle étude du dossier de la ZAC, il s'avère que les ouvrages actuels de collecte et de transfert des effluents de la Commune de Saint Jean de Védas, extérieurs au périmètre de la ZAC, ne sont pas adaptés pour accueillir les effluents générés par la future ZAC. Les renforcements d'une canalisation gravitaire et de deux postes de relèvement des eaux usées sont indispensables. Ce programme de travaux a été approuvé par délibération de Montpellier Méditerranée Métropole le 26 mai 2016.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Métropole. Une participation financière est demandée à l'aménageur et devra être imputée au bilan général de la ZAC.

Le montant de la participation a été calculé par rapport aux besoins générés par la ZAC et est détaillé dans la présente convention.

Le montant total des travaux à réaliser par la Métropole sur ses ouvrages primaires de collecte et de transfert des eaux usées, pour desservir la ZAC, est estimé à 3 278 000 € HT.

Le coût restant à la charge de l'aménageur s'élève à 960 180 € HT.

Ce montant est estimatif et sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

Afin de régler ces travaux non prévus initialement, il a été demandé à la Métropole de fractionner la participation en six échéances au :

- 1er janvier 2018 : 200 k€ HT

- 1er janvier 2019 : 200 k€ HT
- 1er janvier 2020 : 200 k€ HT
- 1er janvier 2021 : 200 k€ HT
- 1er janvier 2022 : 100 k€ HT
- 1er janvier 2023 : 60 180 € HT

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

**SLO**

ID : 034-213402704-20160704-2016\_43-DE

La convention tripartite annexée à la présente délibération a pour objet, de définir :

- les modalités de mise en œuvre par l'aménageur ;
- la participation financière aux travaux nécessaires à la desserte de la ZAC ;
- les modalités d'incorporation des réseaux d'eaux usées créés au sein de la ZAC dans le patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier la convention tripartite entre la Commune, la SERM et Montpellier Méditerranée Métropole pour la réalisation du renforcement du réseau d'eaux usées et son incorporation dans le patrimoine de la métropole.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**




## **DELIBERATION 2016-44**

**LE 23 JUIN DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE SEIZE.**

**PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à FONTVIEILLE H. - M. SCIALOM D. procuration à Mme MASANET C. - M. PETIT E. procuration à Mme RENARD S. – Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. – M. NENCIONI S. procuration à Mme OMS M-L. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. -**

**ABSENT : M. CARABASSE P.**

**ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.**

**Madame VESSIOT Arlette a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **OBJET : PROGRAMME DU GROUPE SCOLAIRE ROQUE FRAISSE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme de développement de la ZAC de Roque Fraisse prévoyait initialement la construction d'une école dotée de cinq classes. La réalité actuelle, notamment la densification urbaine hors ZAC, impose de revoir les perspectives démographiques. Dans ce contexte, une étude menée par la SERM a permis de revoir à la hausse les besoins et de définir un groupe scolaire de douze classes ainsi réparties : sept classes pour les élémentaires et cinq classes pour les maternels.

Madame le Maire souligne qu'en dépit d'une maîtrise d'ouvrage allouée à la SERM c'est bien la Mairie qui prend les principales décisions et que la plus grande transparence est de mise dans ce partenariat. Ainsi, une commission technique, composée d'agents municipaux et de la SERM, a travaillé à l'élaboration du programme fonctionnel et technique du futur groupe scolaire. Un comité de pilotage, a quant à lui, validé les avancées du programme.

Les objectifs de la maîtrise d'ouvrage sont multiples et visent à intégrer le futur groupe scolaire dans son contexte urbain, à générer une gestion simple et sécurisée du site, et enfin à mutualiser au maximum les locaux. Les enjeux sont quant à eux regroupés autour de quatre fondamentaux :

#### **1. Un enjeu en lien avec les spécificités du site :**

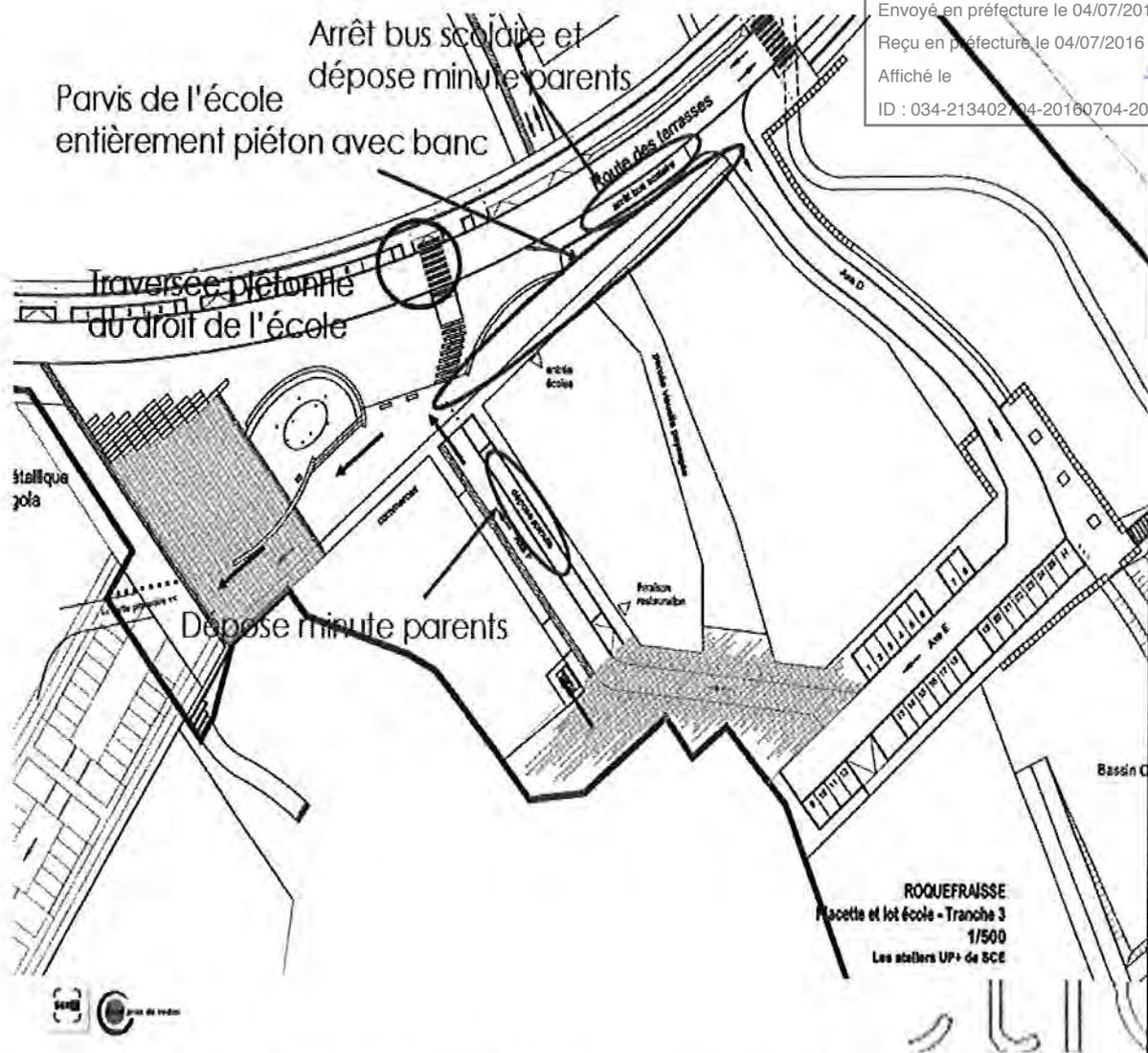
- Des contraintes liées au terrain,
- Un dénivelé de 3 m,
- Un terrain d'implantation de 3 800m<sup>2</sup> environ,
- Une perspective paysagère à respecter,
- Des contraintes techniques liées à la collecte des déchets,
- Une orientation urbaine forte : la placette,
- Les hauteurs d'un quartier.



Localisation du futur groupe scolaire (lot 31)



Vue projetée de la placette



Représentation accessibilité et cheminements autour du groupe scolaire

2. Le deuxième enjeu est économique, le budget alloué à l'équipement est fixé et ne pourra pas subir de dépassement.

ESTIMATION BUDGET GROUPE SCOLAIRE		Montant HT	Montant TTC
Coût construction		3 920 000	4 704 000
Coût conception : moe, OPC, synthèse...	10%	392 000	470 400
<b>TOTAL CONCEPTION REALISATION</b>		<b>4 312 000</b>	<b>5 174 400</b>
Programmist		40 000	48 000
Géotechnicien		10 000	12 000
Honoraires contrôleur	1,0%	43 120	51 744
Honoraires CSPS	0,5%	21 560	25 872
Concours : 4 candidats	40k€	120 000	144 000
Aléas	5%	215 600	258 720
<b>TOTAL HONORAIRES</b>		<b>450 280</b>	<b>540 336</b>
Assurances	2%	114 295	137 154
Frais de publication		5 000	6 000
Révision de prix : 1,5% sur 3 ans	1%	129 360	155 232
<b>TOTAL DIVERS</b>		<b>248 655</b>	<b>298 386</b>
<b>COUT TOTAL D'OPERATION</b>		<b>5 010 935</b>	<b>6 013 122</b>

3. **Le troisième enjeu est environnemental**, l'école s'inscrit dans un éco-quartier et sa conception doit tendre vers un bâtiment économe en termes d'exploitation mais aussi **totallement adapté à son usage** que ce soit en matière d'éclairage naturel, d'acoustique ou de confort thermique.
4. **Le quatrième enjeu est le respect du délai**, car la croissance démographique est rapide et les besoins en termes d'accueil scolaire sont pressants. Le bâtiment fini devra impérativement être livré en avril 2019.

De plus, la maîtrise d'ouvrage sera très sensible au fait que le bien-être de l'enfant est un critère principal qui devra guider la construction. La fonctionnalité du bâtiment, son entretien ultérieur et l'économie générale seront aussi des critères importants.

Enfin, la qualité architecturale du projet sera également attendue, de même qu'une conception bioclimatique assurant le confort l'été, et une maîtrise des consommations d'énergie dans le temps.

Les compétences attendues pour la réalisation du groupe scolaire sont donc les suivantes:

- Architecture en bâtiment,
- Aménagements intérieur et extérieur,
- Etudes techniques VRD et aménagements d'espaces extérieurs,
- Etudes techniques de bâtiments : structure, fluides, acoustique, thermique, synthèse,
- Economie de la construction,
- OPC (ordonnancement, pilotage et coordination),
- Exécution de travaux en TCE (tous corps d'état),
- Aménagements de cuisine.

#### **Les objectifs de la Municipalité sont quant à eux multiples et fonctionnels :**

- Accueillir 300 élèves, dans 12 classes :
  - > 5 classes maternelles
  - > 7 classes élémentaires
- Faire manger 240 enfants :
  - > 100 maternelles
  - > 140 élémentaires
- Organiser le temps périscolaire :
  - > Le matin (50 enfants)
  - > À la pause méridienne (240 enfants)
  - > En fin de journée (190 enfants)
- Une école en lien avec le quartier,
- Livrer facilement la cantine,
- Prendre en compte les contraintes de stationnement.

#### **Le travail de la commission technique a permis de définir des besoins en locaux clairement identifiés :**

- **L'accueil et les locaux partagés :**
  - > Hall,
  - > Ateliers de l'ALP,
  - > Salle de motricité,
  - > BCD



- **L'administration :**
  - > Un bureau,
  - > Une salle des maîtres,
  - > Sanitaires et douches,
  - > Rased
  
- **L'école maternelle :**
  - > Des salles d'activité spacieuses,
  - > Des dortoirs confortables
  
- **L'école élémentaire :**
  - > Des salles de classes vastes,
  - > Un atelier partagé multimédia/arts plastiques
  
- **La restauration :**
  - > Service à table,
  - > Liaison froide,
  - > Deux salles maternelles,
  - > Une salle élémentaire

### Les besoins en termes de surface :

Les locaux	Surfaces nécessaires
Espaces communs (Hall, BCD, motricité, ALP, direction, espace enseignants)	532 m <sup>2</sup>
Ecole maternelle	547 m <sup>2</sup>
Ecole élémentaire	587 m <sup>2</sup>
Restauration	380 m <sup>2</sup>
Locaux techniques	120 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL locaux</b>	<b>2166 m<sup>2</sup></b>
<b>Total en surface de plancher nécessaire</b>	<b>2 844 m<sup>2</sup></b>
<b>Espaces extérieurs</b>	
Accès et circulations extérieures dans l'enceinte (voie d'accès, aire de service, parking à vélos, stationnement enseignants et personnel)	608 m <sup>2</sup>
Cours de récréation (maternelle 700 m <sup>2</sup> , élémentaire 1 100m <sup>2</sup> )	1 800 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL extérieurs</b>	<b>2 408m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL global</b>	<b>5 252 m<sup>2</sup></b>

La surface globale nécessaire au projet (5 252 m<sup>2</sup>) est donc nettement supérieure à la surface de terrain disponible (3 870 m<sup>2</sup>). Cette spécificité du projet conduit donc à envisager un groupe scolaire sur plusieurs niveaux, ce qui permettra de traiter le dénivelé (rappel : 3 m sur la parcelle).

Le programme fonctionnel suivant permet de fixer les liaisons fonctionnelles importantes entre les différentes zones, et sera un document fondamental versé au dossier de conception du futur groupe scolaire :

**Méthodologie et calendrier du programme :**

- Un marché de conception-réalisation a été retenu pour l'exécution de ce projet, avec choix de 4 candidats admis à concourir (groupements entreprises architectes),
- Analyse des candidatures par la commission technique le 27 juin 2016,
- Jury de classement des candidats et choix de la CAO (commission d'appel d'offres) le 01 juillet 2016,
- Envoi du DCE (dossier de consultation des entreprises),
- Remise des projets et analyse par la commission technique, septembre 2016,
- Classement par le jury et choix du projet retenu, novembre 2016,
- Démarrage des travaux fin 2017,
- Mise en service, rentrée de septembre 2019.

**Composition de la commission technique :**

- M. QUEBRE
- Mme GIRIAT
- M. MARTINEAU
- Mme DEZEUZE (programmiste)
- Mme MONTROUSSIER (SERM)

**Composition du comité de pilotage :**

- Membres de la commission technique.
- Mme GUIRAUD
- Mme MASANET
- M. FONTVIEILLE
- M. CLAMOUSE

**Composition du jury :****Titulaires à voix délibérative :**

- Madame le Maire, président du jury
- M. Max LEVITA, président de la SERM
- Un représentant de la Caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon

**Un tiers de représentants de la maîtrise d'œuvre :**

- L'urbaniste de la ZAC : SCE
- Un architecte de l'ordre
- Céline MORTIER, chargée de missions, architecte

**Personnalités désignées par le Président ou son représentant :**

- Mme MASANET
- M. PEREZ, Directeur de la SERM

Afin d'assurer la plus grande transparence dans ce projet ainsi qu'une large concertation, en marge de cette méthodologie, diverses réunions de présentation et de travail ont eu lieu, à noter :

- Entre la commission technique et les représentants de l'éducation nationale le 03 mai 2016. Ce temps a permis de présenter le programme et de faire évoluer certains points fonctionnels du futur groupe scolaire,
- Dans la même dynamique de présentation et de concertation, une réunion d'échange entre les directeurs des écoles de la commune et la commission technique le 13 juin 2016,

- Enfin une réunion de présentation aux parents d'élèves est prévue le 27 juin 2016,

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 034213402704-20160704-2016\_44-DE

SLO

Vu l'avis de la commission scolaire réunie le 22 juin 2016, Madame le Maire propose donc de valider le contenu du programme du groupe scolaire sur la ZAC de Roque Fraisse.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, décide de :**

- DONNER un avis favorable au programme du futur groupe scolaire ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**



## DELIBERATION 2016-45

LE 23 JUIN DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. CLAMOUSE A. procuration à FONTVIEILLE H. - M. SCIALOM D. procuration à Mme MASANET C. - M. PETIT E. procuration à Mme RENARD S. – Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. – M. NENCIONI S. procuration à Mme OMS M-L. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. -

**ABSENT** : M. CARABASSE P.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame VESSIOT Arlette a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : CONVENTION / EXPOSITION DANS LA GALERIE DU CHAI DU TERRAL**

La mairie de Saint Jean de Védas a souhaité rénover l'espace d'exposition présent dans le hall d'accueil du théâtre. Bien qu'utilisé jusqu'alors à fréquence trimestrielle par les expositions de l'école municipale d'arts plastiques, une volonté de professionnalisation de cet espace est apparue. Cette galerie est une ouverture supplémentaire vers le monde des arts, notamment le domaine des arts plastiques et de l'art contemporain. Elle fait sens avec la ligne directrice du Chai, *arts mixtes / culture croisées*. Les expositions accueillies permettent de lier les arts de la scène à la peinture, la sculpture, la photographie, des installations plastiques sous toutes leurs formes.

Les ambitions municipales envers cet espace reposent à la fois sur l'envie de s'ouvrir et de continuer à positionner le Chai comme un lieu hautement culturel ; mais aussi sur la nécessité de valoriser les diverses pratiques artistiques du territoire, tout en en soutenant la création.

De septembre à fin avril, la galerie est réservée aux expositions professionnelles (environ trois par an). Les mois de mai et juin servent à mettre en avant les propositions des artistes amateurs locaux (maximum deux expositions). Tout au long de l'année, l'école municipale d'arts plastiques, située sur le domaine du Terral, présente plusieurs expositions en écho à la programmation théâtrale.

Un règlement sera mis en ligne sur le site du Chai du Terral afin que toutes les personnes intéressées par la galerie puissent connaître les critères d'accueil ainsi que les démarches à réaliser.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite mettre en place une convention pour l'accueil des expositions temporaires :

- convention pour l'accueil des expositions temporaires professionnelles de septembre à avril ;
- convention pour l'accueil des expositions temporaires amatrices de mai à juin.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la mise en place de ces conventions pour la galerie du Chai ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**



## DELIBERATION 2016-46

LE 23 JUIN DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. CLAMOUSE A. procuration à FONTVIEILLE H. - M. SCIALOM D. procuration à Mme MASANET C. - M. PETIT E. procuration à Mme RENARD S. – Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. – M. NENCIONI S. procuration à Mme OMS M-L. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. -

**ABSENT** : M. CARABASSE P.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame VESSIOT Arlette a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MECENAT POUR LE FESTIVAL FESTIN DE PIERRES 2017**

La place de la culture dans nos sociétés est primordiale. Vecteur de lien social et d'ouverture sur le monde, elle participe au dynamisme et à la notoriété d'un territoire et entraîne des retombées positives non négligeables sur l'économie locale.

Consciente de toutes ces vertus, la municipalité continue dans ce domaine avec en régie directe plusieurs structures dont la médiathèque Jules Verne, le domaine du Terral avec son théâtre – Le Chai – et les écoles municipales de musique et d'arts plastiques.

Depuis plusieurs années, la Ville organisait le festival Festin de Pierres. Rendez-vous incontournable des arts de rue sur la Métropole de Montpellier, il attirait plus de quinze mille personnes, pendant deux jours, venant de tout l'Hérault. Accessible à tous, Festin de Pierres offrait un week-end hors du commun avec des représentations de qualité.

Malheureusement, en raison d'un contexte national budgétaire pesant sur les collectivités, la Ville a dû suspendre son festival pour septembre 2016. Le souhait de la collectivité est que l'édition 2017 ait lieu et pour cela, un Club des Partenaires de Festin de Pierres a été créé. Ainsi, des conventions de partenariat et de mécénat sont mises en place avec des entreprises. Plusieurs formules sont proposées avec pour certaines des déductions fiscales avantageuses.

Ces conventions lient la Ville et les entreprises uniquement pour le festival Festin de Pierres. Il est bien clair qu'elles n'impactent aucunement les autres relations que la Commune et ces entreprises peuvent avoir par ailleurs.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune propose des conventions type :

- Convention de partenariat avec un apport de 5 000 € ;
- Convention de partenariat officiel avec un apport de 10 000 € ;
- Convention de mécénat avec un apport de 5 000 € ;
- Convention de mécénat officiel avec un apport de 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

**SLO**

ID : 034-213402704-20160704-2016\_46-DE

Trois entreprises ont souhaité donner plus ou moins, selon leurs moyens. Des conventions spécifiques seront donc faites.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>1 : M. VERNAY</b>
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la création d'un Club des Partenaires de Festin de Pierres en 2017 avec la mise en place de conventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**




**DELIBERATION 2016-47**

LE 23 JUIN DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. CLAMOUSE A. procuration à FONTVIEILLE H. - M. SCIALOM D. procuration à Mme MASANET C. - M. PETIT E. procuration à Mme RENARD S. – Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. – M. NENCIONI S. procuration à Mme OMS M-L. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. -

**ABSENT :** M. CARABASSE P.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame VESSIOT Arlette a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION D'AÏCI D'ALAI**

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association d'Aïci d'Alai pour une participation financière à la réalisation d'une brochure sur l'origine occitane des noms de rues.

**Objectif :** Transmission du patrimoine culturel ancré dans la toponymie locale. L'usage de la brochure favorisera l'échange intergénérationnel.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** à l'association d'Aïci d'Alai la somme de 500 € qui correspond à la participation financière pour la réalisation d'une brochure sur l'origine occitane des noms de rues ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

**Isabelle GUIRAUD**  
Maire de Saint-Jean-de-Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



## DELIBERATION 2016-48

LE 23 JUIN DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. CLAMOUSE A. procuration à FONTVIEILLE H. - M. SCIALOM D. procuration à Mme MASANET C. - M. PETIT E. procuration à Mme RENARD S. – Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. – M. NENCIONI S. procuration à Mme OMS M-L. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. -

**ABSENT :** M. CARABASSE P.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame VESSIOT Arlette a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION ART LAT VEDAS**

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Arc Lat Védas pour une participation financière à l'organisation de la finale du championnat régional excellence 2016.

La finale déterminera quelle équipe accède à la division nationale 2, c'est-à-dire à l'élite nationale. Ce concours rassemblera 120 archers représentant les principales équipes de la discipline régionale.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** à l'association Arc Lat Védas la somme de 600 € pour une participation financière à l'organisation de la finale du championnat régional excellence 2016 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

